

Le Directeur Général

Secrétariat Général

Service « ressources humaines et dialogue social »

Objet : Attestation d'affiliation à une mutuelle obligatoire

ATTESTATION EMPLOYEUR

Je soussigné, Monsieur Sergio ALBARELLO, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, certifie que :

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, tous les agents du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles bénéficieront d'un contrat collectif obligatoire de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette attestation est établie et délivrée sur la base des informations disponibles à la date de sa rédaction. L'employeur ne saurait être tenu responsable en cas de modification ou d'inexactitude des informations communiquées, notamment en ce qui concerne l'éligibilité ou la situation individuelle de l'agent.

L'agent joindra à la présente attestation le dernier bulletin de paie remis par le ministère.

Fait à Mamoudzou, le 20 juin 2025

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Pour le Directeur Général et par délégation,
● Le Secrétaire Général
de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Jean-Marc DOLAIS

